

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°
en date du

D'UNE PART

ET

Monsieur Armand FOUQUE né à Châteauneuf-les-Martigues le 27 juillet 1949
demeurant 4 rue Lamartine, 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES.

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En concertation avec la Commune de Châteauneuf les Martigues, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à l'aménagement du Hameau du Vieux Château.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir deux parcelles, l'une cadastrée section BM n° 296 d'une superficie de 31 m² et l'autre cadastrée BM n° 302 d'une superficie de 9 m², propriété de Monsieur FOUQUE aux termes d'une attestation du 3 avril 2006 aux minutes de Maître BESSONE, Notaire à Châteauneuf-les-Martigues, pour un montant de deux euros.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1

Monsieur FOUQUE cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole deux parcelles cadastrées Section BM n° 296, d'une superficie de 31 m² et la parcelle cadastrée Section BM n° 302 d'une superficie de 9 m² sur la commune de Châteauneuf les Martigues.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de deux euros.

Article 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, le vendeur déclare ne pas avoir créé de servitude et n'en connaît aucune.

II – CLAUSES GENERALES

Article 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

Le vendeur déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Le vendeur déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer au plus tard le 30 juin 2014 en l'étude de Maîtres BONETTO CAPRA COLONNA MAITRE – 2 place du 11 novembre – 13700 Marignane avec la participation de Maître Philippe BESSONE, notaire à Châteauneuf-les-Martigues.

Article 2.4

Monsieur FOUQUE autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre de manière anticipée la parcelle de terrain avant la réitération du présent protocole foncier par acte authentique devant notaire et autorise cette dernière à déposer toutes autorisations administratives liées à cette acquisition.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assumera toutes les responsabilités liés à cette prise de possession.

III CLAUSES SUSPENSIVES

ARTICLE 3 – 1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Le Vendeur

Pour le Président de la
Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
représentée par son
5^{ème} Vice-Président, agissant
pour le compte de ladite
Communauté

Monsieur FOUQUE

Patrick GHIGONETTO



CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
Hameau du Vieux Château
Acquisition de terrains

parcelle BM 296 s = 31m²





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Catherine THIERS
Téléphone : 04 42 37 54 36
Télécopie : 04 91 23 60 23
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2013-026V0464-

COMMUNAUTÉ URBAINE
MÉTROPOLITAINE
N° de dossier : 2013-02-15690
Date d'arrivée le
Original à : DUF
Copie à : M. CRÉMADES

AVIS DU DOMAINE

=====
Contrôle des opérations immobilières
=====

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DGA Développement et aménagement du territoire
Direction de pôle Aménagement urbain et cadre de vie
BP 48 014 13 567 MARSEILLE CEDEX 02
Vos références : n° DAAFSAF/MTA-23340DS1/2013-02-10392
Affaire suivie par : Mme Brigitte Crémadès

2. Date de la consultation : Le : 8 février 2013
Reçue le : 13 février 2013
Complétée le : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition de diverses parcelles de terrain sises à Châteauneuf-les-Martigues

4. Propriétaire présumé : Voir tableau

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Sections : Voir tableau

Parcelles : Voir tableau

Superficie des emprises : Voir tableau

DPAUCV le 26 FEV. 2013			
DEE		DMCS	
DUF	DAAF	Autre	

Références cadastr.	Surf. parc.	A acquérir	Propriétaires	Type de terrain	Valeur ven.
BK 3	477	12	Indivision : Marcelle COUTURIER, Patricia RAYMOND, Joceline RAYMOND, Jean-René RAYMOND et Jean-Antoine RAYMOND	Parcelle privée ; rétabliss. clôture	2400
BK 82	684	28	Ville de Châteauneuf-les-Martigues	Parcelle privée communale non clôturée	5600
BK 108	33	33	Indivision : François SAES et Joséphine LOPEZ	parcelle privée non clôturée	6600
BK 137	39	39	Ville de Châteauneuf-les-Martigues	Parcelle privée communale non clôturée	7800
BK 139	119	36	Mireille LOURTIS	parcelle privée non clôturée	7200
BK 165	324	324	Sud Habitat (emphytéote) et Ville de Ch-Les-Martigues (propriétaire)	parcelle privée ouverte à la circ. publ.	1
BK 166	21	21	Ville de Châteauneuf-les-Martigues	parcelle privée communale ouverte à la circ publ	1
BK 168	767	727	Ville de Châteauneuf-les-Martigues	parcelle privée communale ouverte à la circ publ	1
BK 172	17	17	Ville de Châteauneuf-les-Martigues	parcelle privée communale ouverte à la circ publ	1
BK 184	26	3,6	Danielle DESBANT	parcelle privée non clôturée	720
BK 187	2685	900	Ville de Châteauneuf-les-Martigues	parcelle privée communale ouverte à la circ publ	1
BL 95	330	10	M. Louis SUBI (usufruitier)	parcelle privée ouverte à la circ. publ.	1
BL 96	553	78	SCI du vieux moulin	parcelle privée non clôturée	15600
BL 178	113	6	Indivision : Jocelyne BOURRELLY et Jean DORIATH	parcelle privée non clôturée	1200
BL 179	7441	510	Ville de Châteauneuf-les-Martigues	parcelle privée comm non clôt ouverte à circ publ	1
BM 93	59	59	Ville de Châteauneuf-les-Martigues	parcelle privée communale ouverte à la circ publ	1
BM 94	40	40	Indivision : Grégory BOURRELLY, Lucie BORGHINO, Josette BOURRELLY et Marilynne BOURRELLY	parcelle privée ouverte à la circ. publ.	1
BM 285	109	109	Indivision : Régis JOUVAL et Andrée BEAUME	parcelle privée ouverte à la circ. publ.	1
BM 290	30	30	Alain FOUQUE (usufruitier) et Catherine LECRON (nu-pr)	parcelle privée ouverte à la circ. publ.	1
BM 291	29	29	Indivision : Liliane AULANIER et Alberto ESTERUELAS ABADIA	parcelle privée ouverte à la circ. publ.	1
BM 296	31	31	Armand FOUQUE	parcelle privée ouverte à la circ. publ.	1
BM 297	33	33	Raymond MISTRAL	parcelle privée ouverte à la circ. publ.	1
BM 302	9	9	Armand FOUQUE	parcelle privée ouverte à la circ. publ.	1
Montant total en euros HT					47135

Fait à Aix-en-Provence, le 21/02/2013
 Catherine THIERS
 Inspecteur des Finances publiques

